

Brin de soleil, association des maisons d'accueil des familles et des proches des personnes détenues dans les centres pénitentiaires de Rennes et Rennes-Vezin.

Les dispositions régissant les relations entre les détenus, leurs familles et leurs proches sont définies par le Code de procédure pénale. L'administration pénitentiaire est chargée de les mettre en oeuvre. Elles sont susceptibles de modifications. En cas de difficultés, prendre contact avec le SPIP de la Maison d'arrêt (Service pénitentiaire d'insertion et de probation - 02 99 22 23 79), ou avec un avocat, ou avec l'AJU (Aide juridique d'urgence - 02 99 51 48 31).

Ce que je peux apporter au parloir au CP de Rennes-Vezin

Je peux apporter			
Dans un sac plastique (style cabas vendu à la caisse des hypermarchés) sur lequel doit figurer le nom du détenu. Il faut y ajouter la liste des vêtements. Ce sac est à déposer avant le parloir dans un local prévu à cet effet.			
Effets autorisés	Quantité maximum	Effets autorisés	Quantité maximum
Chaussettes	7 paires	Sweat-shirts	4
Slips, caleçons	10	Veste ou manteau	1 (non matelassé(e))
T-shirts	10	Bonnet	1 (non doublé)
Chemises	4	Gants	1 paire de gants non matelassés
Joggings, survêtements	5	Pyjama	1
Pantalons, pantacourts	3	Serviettes de toilette	2 (inférieures à 1,20 m)
Shorts	2	Gants de toilette	4
Pulls	2	Ceinture sans boucle	1
CD, DVD sous blister uniquement	5	Livres, revues	5
Agenda papier	1	Documents relatifs à la vie familiale	
Chaussures : une paire de chaussures conformes (baskets, claquetets, chaussons...) tous les deux mois.			

Je peux apporter, mais à condition...			
que le détenu ait fait une demande au directeur de la prison et obtenu une autorisation exceptionnelle valable 15 jours, dans un sac plastique avec le nom du détenu, son numéro d'écrou et la liste des objets. Se présenter à la porte de la maison d'arrêt avec une pièce d'identité.			
Effets autorisés (sous condition)	Quantité maximum	Effets autorisés (sous condition)	Quantité maximum
Tapis de prière	1	Cravate (pour extraction judiciaire)	1
Costume pour extraction judiciaire	1	Montre (valeur inférieure à 30 €)	1
Casquette	1	Jeu de société	1
Jeux vidéos sous blister pour PC		Appareillage médical : lunettes de vue, appareils dentaires (avec l'avis de l'UCSA)	

Je ne peux pas apporter	
<i>En cas d'infraction, le permis peut être annulé</i>	
Tout vêtement en cuir	Bijoux, horlogerie, MP3, clé USB...
Manteau type doudoune	Nécessaire de toilette. <i>[Un nécessaire de toilette est remis à l'arrivée à la prison à toute personne incarcérée, comportant : brosse à dents, dentifrice, savonnette, rasoir]</i>
Tout type de vêtement dont la capuche ne peut pas s'enlever	Catalogue, poster, timbre, courrier, enveloppe, bloc de correspondance, stylo à plume, crayon, etc.
Vêtements de couleur bleu marine, kaki ou camouflage	Tabac, cigarette, briquet

A l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An, je serai autorisé(e) à apporter un **colis** de nourriture de 5 kg. Pour le contenu autorisé, voir la note de service qui paraît quelques semaines auparavant. Voir la page d'accueil du site.

Voir aussi la fiche «Déposer un premier sac de linge à un détenu arrivant en maison d'arrêt quand on ne possède pas de permis de visite»

